



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



2^{ème} SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 7 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA

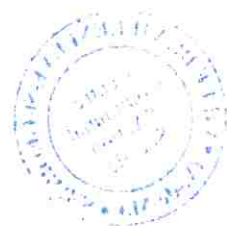
ABSENT REPRÉSENTÉ :

Juliette GBAGBO,
Jean Yves MOORS

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-08-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025



DELIBERATION N° 2025.02.08

Modifications apportées au règlement des aides facultatives du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur rapport de Madame la Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, articles R.123-5, sur la compétence du C.C.A.S en matière de délivrance d'aides sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non, dite aide facultative,

VU le Code de l'action sociale et des familles, articles R.123-1 et suivants portant l'autorisation de combiner différents types d'aides,

VU le décret n°95-562 du 06 mai 1995, codifié dans la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (article R.123-1 et suivants) opérant une répartition des pouvoirs entre l'organe délibérant et l'exécutif,

VU la délibération n° 2020-02-02 du 6 octobre 2020 approuvant le règlement des aides facultatives du CCAS,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de fixer la nature, les modalités d'attribution de ces aides

CONSIDERANT l'intérêt pour les administrateurs du CCAS de répondre aux besoins de la population et leur compétence générale dans l'attribution d'aides facultatives,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Villeneuvois d'être soutenus dans leurs difficultés budgétaires par l'attribution ponctuelle d'aides financières non prévues dans les dispositifs d'aide sociale légale,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement en fonction de l'évolution de la réglementation et du contexte économique,

DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuver le nouveau règlement des aides facultatives, qui en fixe la nature, les conditions et les modalités d'attribution, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dire que le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le Conseil d'administration et qu'il pourra à tout moment faire l'objet de modifications.

Aide	Plafonds :	Critères	Attribution	Modalités de versement
Aide alimentaire d'urgence	Pers. Seule = 48 € 2 personnes = 64 € 3 personnes = 80 € 4 personnes = 96 € A partir de la 5 ^{ème} personne +16 €	Rupture brutale des ressources ou déséquilibre important intervenant dans les deux mois précédant la demande, empêchant l'usager de pourvoir à ses besoins alimentaires	Validation administrative hors commission	Chèques services Limite de 3 aides par an
Prise en charge facturation cantines enfants porteurs d'un handicap		Caractère universel	Validation administrative hors commission	Remboursement sur facture acquittées – sous forme de virement
Prise en charge Télé assistance	Non imposable= Intégralité Entre 0 et 460 € = 50 % Entre 460 et 915 € = 25 %		Validation administrative hors commission	Remboursement sur facture acquittée – virement
Prise en charge consultation médicale en vue d'une mise sous tutelle	Prise en charge partielle ou totale du montant de la consultation du médecin spécialiste	Fournir le justificatif du médecin	Validation administrative hors commission	Virement au tiers
Aide au départ en séjours scolaires	QF 0 à 4 = 50 % <i>max 300 €</i> 5 à 6 = 35 % 10 à 12 = 15%	Conditions de ressources	Validation administrative hors commission	Virement au prestataire ou au ménage
Soutien Vie quotidienne (alimentaire, hygiène...)	Plafonds des aides accordées sous forme de CAP: Pers. seule = 104 € 2 personnes = 136 € 3 personnes = 152 € 4 personnes = 176 € A partir de la 5 ^{ème} personnes = + 16 €	Critères et prérequis : déséquilibre budgétaire, sollicitations des aides et droits mobilisables...	Commission sociale	Chèques services
Soutien Logement	Maximum 400 €	Critères et prérequis : projet d'accompagnement social, démarches engagées	Commission sociale	Mandat administratif au bailleur Cette aide ne pourra être accordée qu'une fois par an

Soutien Energie	Montant maximum : 250 €	Critères et prérequis : projet d'accompagnement social, démarches engagées, sollicitations des aides et droits mobilisables...	Commission sociale	Mandat administratif au fournisseur
Soutien Santé & Handicape	Montant maximum : 400 €, uniquement dans le cadre d'un co-financement	Critères et prérequis : sollicitations des aides et droits mobilisables, plan de financement	Commission sociale	Mandat administratif au prestataire Cette aide ne pourra être versée qu'une fois par an
Soutien Emploi Formation	Montant maximum : 400 €, uniquement dans le cadre d'un co-financement	Critères et prérequis : sollicitations des aides et droits mobilisables, plan de financement	Commission sociale	Mandat administratif au prestataire ou au ménage
GRATUITE CANTINE	Prise en charge des tarifs appliqués aux familles	Critères et prérequis: Absence totale de ressources, Projet social et éducatif	Commission sociale	Réponse transmise à la Direction de l'éducation
Soutien Enfance	Montant maximum : 250 €	Critères et prérequis : démarches engagées par le ménage, plan de financement	Commission sociale	Mandat Trésor Public Cette aide ne pourra être versée qu'une fois au cours de l'année scolaire
Soutien Frais d'obsèques	Montant maximum : 500 €	Critères et prérequis: sollicitations des aides et droits mobilisables, plan de financement, complément dispositif sifurep	Commission sociale	Mandat administratif au prestataire
Aide exceptionnelle	Montant maximum : 100 €	Aide accordée aux ménages pour faire face à un accident de la vie, à un projet spécifique ou à une dépense ponctuelle imprévisible.	Commission sociale	Virement sur compte bancaire ou postal du ménage Aide versée une fois dans l'année

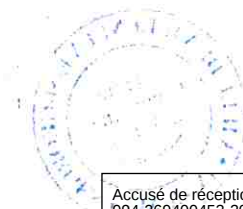
Article 3 : de charger la Présidente du CCAS ou son représentant de l'exécution dudit règlement.

Article 4 : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



**Pour Madame le Maire, Présidente
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH**

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-08-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-08-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025